DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

CPTE nº 95.002

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

9 Janvier 1995 9 Janvier 1995

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints

M11e BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU-SARLAT, PELTIER, MM.POTENNEC, QUENTIN, RAULT, SABATHIER et TAP, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES: M. HUGENDOBLER par M. GAVEN

M. CANDAU par Mme MONTRON
M. MUSSETTI par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON et REVOLAT

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention pour ouverture de crédit auprès du Crédit Local de

France

VOTE : 1 Abstention - Unanimité des Suffrages exprimés

Par délibération en date du 18 Février 1992, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir une ligne de crédit de 6.000.000 F auprès du Crédit Local de FRANCE.

Cette ligne de crédit avait été reconduite pour les exercices 1993 et 1994.

Cette formule facilite la trésorerie de la Ville, à titre ponctuel pour de courtes périodes.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette ouverture de crédit pour l'exercice 1995 qui resterait plafonnée à 6.000.000 F avec un taux d'intérêt égal au taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) majoré d'une marge de 0,30 % assorti d'une commission de 9.000 F, avec capitalisation mensuelle des intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU L'Avis de la Commission des Finances,
- VU le projet de convention établi par le Crédit Local de FRANCE,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire est invité à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération, dans les conditions ci-après définies :

- Montant maximum : 6.000.000 F

- Durée : 1 an Taux d'intérêt : Index T4M + marge de 0,30 %
- Capitalisation mensuelle des intérêts
- Commission flat de 0,15 % du capital soit 9.000 F

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'ouverture de crédit à conclure entre la Ville de ROYAN et le Crédit Local de FRANCE.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents, Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales le 25 Janvier 1995 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS